

GUIDE PRATIQUE

de la VIE ASSOCIATIVE



Ville d'Argentan
BP 60203 - 61201 ARGENTAN Cedex
☎ 02 33 36 40 00 - www.argentan.fr



Pour toutes vos démarches

Toute demande de locaux, de subventions, d'aide matérielle et technique, d'aide à la communication doit être faite par voie de courrier signé par le Président de l'association ou son représentant.

Pour la collectivité, l'adjoint en charge des associations instruira l'ensemble de vos demandes et les gérera avec les services municipaux concernés.

Toutes les aides attribuées, les subventions, les avantages en nature (mise à disposition de biens mobiliers, de biens immobiliers et d'agents publics) feront l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé (cf. décret 2006887 du 17 juillet 2006).

La vie associative est un élément moteur du dynamisme de la ville d'Argentan. Autour de la mobilisation des bénévoles et des acteurs associatifs, ce sont des centaines de projets, de manifestations, de structures d'accueil qui fédèrent un public nombreux sur des champs d'activités toujours plus larges et diversifiés.

Créatrices de liens sociaux, les associations, par leur accueil chaleureux, par leur écoute, par leur capacité de redonner le sourire en ces temps difficiles, offrent des repères et de l'occupation à une population fragilisée, mais aussi à ceux qui apprécient de pouvoir se retrouver autour de projets communs.

La ville s'appuie sur cette richesse et soutient ce dynamisme à travers différents outils. Cela peut se traduire par une aide financière ou encore par la mise à disposition de locaux, de salles municipales ou d'une aide technique à l'organisation d'événements.

C'est également un soutien financier particulièrement important apporté aux projets associatifs. La ville d'Argentan subventionne de nombreuses actions et permet le fonctionnement de quelques 160 associations.

Les assises des Associations en mai 2011 ont permis de mettre en évidence les difficultés que rencontraient les associations face aux démarches administratives.

Pour répondre au mieux à vos interrogations, nous avons, dans un premier temps mis en place un poste de coordinatrice Vie Associative, qui sera l'unique interlocutrice des associations.

Aujourd'hui, soucieux d'améliorer constamment les relations entre les associations et votre collectivité, vous retrouverez dans ce guide pratique la présentation des outils de soutien à la vie associative et des démarches à effectuer auprès de nos services.

Je vous remercie vivement pour votre investissement quotidien.

Philippe JIDOUARD
Adjoint au Maire
Chargé de la Vie Associative



DEMANDE DE SUBVENTION

1 - LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EST DISPONIBLE sur le site Internet www.argentan.fr/subvention-asso.php ou auprès du service Vie Associative.

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre une association dite Loi 1901,
- Avoir son siège social à Argentan ou présentant un intérêt local pour le territoire d'Argentan,
- Avoir été déclarée en préfecture avant le 1er juillet de l'année précédente à la demande d'attribution de la subvention,
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune d'Argentan, par exemple en matière d'animations sportives, culturelles et sociales...

2 - COMPLÉTEZ LE DOSSIER :

Pour être recevable, votre dossier doit être :

- accompagné des pièces justificatives demandées, et d'un courrier daté et signé du président de l'association,
- dûment complété, renseigné et daté,
- conforme aux modalités d'attribution.

ADRESSEZ-LE PAR COURRIER :

À Monsieur le Maire
MAIRIE D'ARGENTAN
Service Vie Associative
Place du Docteur Couinaud
BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex

3 - TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE :

À réception de votre dossier, vous recevrez un accusé de réception comprenant la date de dépôt.

En cas de dossier incomplet, des pièces complémentaires vous seront demandées par courrier.

La demande est ensuite instruite par le ou les services concernés. En cas de refus, un courrier vous est adressé. Si votre demande est acceptée, le dossier est délibéré en conseil municipal, et sa décision vous est notifiée.

ATTENTION

DATE DE DEPOT ET DE RECEVABILITE
DE VOTRE DOSSIER
15 mars 2013



DEMANDES DE PRET DE MATERIEL

Toute demande
est à adresser à :
Monsieur Le Maire

Le matériel est géré et mis à disposition par le centre technique municipal (CTM). Ces demandes doivent être envoyées **2 mois** avant la manifestation. Elles seront instruites par l'adjoint et la commission Vie Associative, en concertation avec les services concernés.



DEMANDES DE LOCAUX ET SALLES

DEMANDES DE LOCAUX :

Les attributions sont déterminées en fonction de la pertinence des projets associatifs et surtout de la disponibilité de locaux dédiés. Une commission d'attribution des locaux aura lieu deux fois par an pour déterminer les associations bénéficiaires

Le règlement des charges de fonctionnement est pris en charge par l'association. La signature d'une convention de mise à disposition de locaux où seront précisées les modalités de cette mise à disposition est systématique.

Les associations occupant des locaux municipaux doivent transmettre tous les ans une copie de leur attestation d'assurance ; ainsi que leur planning d'utilisation.



DEMANDES D'AUTORISATION

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES :

Les demandes doivent être envoyées 2 mois à l'avance pour les demandes :

- de 1^{ère} catégorie (boissons sans alcool)
- de 2^{ème} catégorie (bière, cidre, vin...)

susceptibles d'être accordées à l'occasion de manifestations, foires, ventes et fêtes publiques.

ATTENTION :
Le nombre
d'autorisations annuelles
par association
est limité.

VENTES AU DEBALLAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC :

Ces ventes doivent faire l'objet d'une déclaration préalable et d'une demande d'occupation temporaire du domaine public dans un délai d'au moins **2 mois** avant la date de la manifestation, par voie de courrier recommandé avec accusé de réception.
(Hors du domaine public, le délai est de 15 jours avant la manifestation).

DEMANDES DE SONORISATION ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC :

Elles doivent être envoyées **2 mois** avant la date de la manifestation. Toutes les demandes seront traitées après avis favorable.

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SE DEROULANT SUR LA VOIE PUBLIQUE :

La réglementation concerne les manifestations ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, qui se déroulent en totalité ou partiellement sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique. Il s'agit essentiellement des manifestations cyclistes ou piédestres qui sont soumises soit à autorisation soit à déclaration.

Le dépôt de demande d'autorisation devra être envoyé au moins **3 mois** avant la date prévue de la manifestation.

RÉSERVATIONS DES SALLES :

La municipalité met à disposition de nombreuses salles municipales (Guy-de-Maupassant, René-Cassin, Pierre-Curie,...) et des salles de sport, avec des capacités et des équipements différents, réparties sur toute la ville.

La validation n'est effective qu'après le retour du courrier de confirmation datée et signée par le responsable de l'association.

Le délai de réservation est de **2 mois**.

Les salles à grande capacité, très utilisées, devront être réservées plusieurs mois à l'avance.

 Pour la réservation des installations sportives, les demandes sont à adresser directement au service des sports (21 avenue de Paris) via le formulaire suivant : <http://www.argentan.fr/resa-installation-sportives.php>



DEMANDE DE COMMUNICATION

Les demandes de communication seront étudiées par l'Adjoint et la direction de la communication :

- elles concernent le journal municipal, il sera nécessaire de fournir vos informations complètes **2 mois** avant la publication souhaitée.
- elles concernent l'affichage sucette ou l'entrée de ville, les demandes devront se faire **2 mois** avant ledit événement.

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités.



MANIFESTATION ET ECO-CITOYENNETE

Le développement durable est l'affaire de tous. Tout le monde est concerné et a un rôle à jouer : responsabilité, participation, partage.

À vous de choisir les bons gestes au quotidien et lors de vos manifestations à l'intérieur comme à l'extérieur :



- **Économisons l'eau et l'électricité**



- **Trions les déchets et évitons les produits jetables : stop aux gobelets et aux sacs en plastique !**



- **Essayons de se déplacer sans polluer : vive le vélo ! le transport en commun et le covoiturage !**

- **Protégeons la nature qui nous entoure.**





QUI CONTACTER :

1 - SERVICE VIE ASSOCIATIVE

Ghislaine EDELINE : Mairie d'Argentan, Service Vie Associative
Place du Docteur Couinaud, BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex
Courriel : associations@argentan.fr
Tél. : 02 33 36 40 16

Jours d'ouverture : mardi, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
et jeudi de 13h30 à 17h,
possibilité de prendre un rendez-vous.

2 - CABINET DU MAIRE

Pour un rendez-vous avec :

- Mme Monique ADRIEN, Adjointe en charge des locaux et manifestations et/ou
- M. Philippe JIDOUARD, Adjoint en charge de la Vie Associative

3 - DISPOSITIFS PARTICULIERS POLITIQUE DE LA VILLE : CUCS.

Le Contrat Urbain de Cohésion Social est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires. Les demandes de subvention déposées doivent répondre aux objectifs définis dans ce cadre, par l'État. Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur http://www.argentan.fr/gda_associations.php

Des délais sont à respecter, se renseigner auprès du service Politique de la Ville
Tél. : 02 33 67 00 10

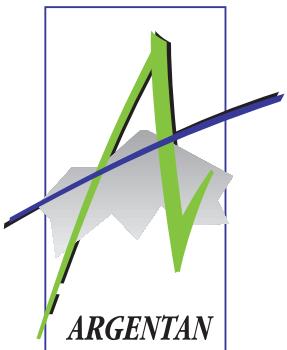
Adresses utiles :

<http://www.associations.gouv.fr>

<http://www.associationmodeemploi.fr>

<http://www.orne.pref.gouv.fr>

<http://vosdroits.service-public.fr/associations/N20.xhtml>



Pour tout renseignement sur les aides aux associations,
ou sur les questions relatives à la vie associative,
vous pouvez contacter :

Service Vie Associative
Coordinatrice : Ghislaine EDELINNE

MAIRIE D'ARGENTAN
Place du Docteur Couinaud
BP 60203
61201 ARGENTAN Cedex
associations@argentan.fr
Tél. : 02 33 36 40 16
www.argentan.fr